



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0344/2018

Rapporteur : Hervé HERRY

OBJET : Convention - Projet de fabrication d'une maquette de lanceur

Depuis l'année 2017, la Ville de Vernon a retrouvé la place qui est naturellement la sienne au sein de la C.V.A (Communauté des Villes Ariane). En effet, la C.V.A vient de fêter ses 20 ans d'existence et Vernon qui a fait partie des membres fondateurs y a siégé jusqu'en 2009.

Commune de VERNON

Dans ce cadre, de nombreuses actions et activités contenues dans un projet global sont mises en place, concourant ainsi à faire connaître l'activité spatiale aux jeunes et à susciter des vocations (Activités de la CVA ICS (InterCultural Seminars) pour 10 jeunes lycéens de Vernon, vacances scientifiques pour d'autres, etc.).

Ainsi, le projet collaboratif de construction d'une maquette de lanceur de « type Ariane » est né. Depuis presque une année, les partenaires suivants travaillent à ce projet :

- La Ville de Vernon ;
- L'industriel ArianeGroup ;
- Le Lycée Georges Dumézil de Vernon ;
- Le lycée Jean Moulin des Andelys ;
- L'ITII, implantée depuis peu sur le campus de l'Espace ;
- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) de l'Eure.



Une convention explicitant l'implication de chacun et la part pour laquelle il s'engage est aujourd'hui rédigée. Afin que le projet se mette en place, nous vous proposons aujourd'hui d'approuver la signature de ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le travail réalisé par les partenaires et l'intérêt de permettre à des jeunes étudiants de différents niveaux de travailler ensemble à une réalisation commune,

Considérant la dynamique nouvelle autour de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de convention ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Dynamisation commerciale et évènementiel	Avis favorable
Culture et ville numérique	Avis favorable
Education	Avis favorable

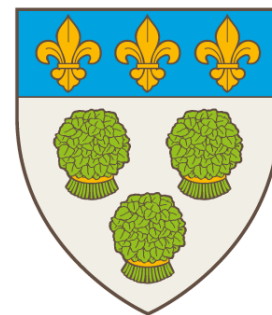
Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Mercredi 17 octobre 2018

Version 0.



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CONVENTION
PROJET DE MAQUETTE
LANCEUR

ENTRE

La Ville de Vernon – domiciliée : Place Barette 27200 VERNON

Ci-après dénommée la « Ville »

Représentée par François OUZILLEAU

Agissant en qualité de Maire de Vernon,

ET

ARIANEGROUP, société par actions simplifiée (SIRET 519 032 247 000 123 RCS Nanterre)

dont le siège social est situé 7, quai André Citroën – 7 11 Tour – 75015 PARIS, agissant au travers de son établissement de Vernon – situé : 1, avenue Hubert CURIEN 27200 VERNON

Ci-après dénommée « ArianeGroup »

Représentée par Didier HERBEAUX

Agissant en qualité de Directeur de l'Établissement ArianeGroup de Vernon,

ET

Le lycée polyvalent Georges Dumézil – situé : Route d'Ivry 27200 VERNON

Ci-après dénommé le « Lycée Georges Dumézil »

Représenté par Eric FAUQUE

Agissant en qualité de Proviseur de l'établissement,

ET

Le lycée polyvalent et professionnel Jean Moulin - situé : 1, rue du Maréchal Foch
27700 LES ANDELYS

Ci-après dénommé le « Lycée Jean Moulin »

Représenté par Madame DROUET

Agissant en qualité de Proviseure de l'établissement,

ET

L'ITII Normandie – situé : Campus de l'Espace 27200 VERNON

Ci-après dénommé « l'ITII »

Représenté par Sandrine VOISIN

Agissant en qualité de Directrice de l'ITII Normandie,

ET

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Eure - situé : 422, rue Henri Becquerel
27035 EVREUX

Ci-après dénommé « Pôle Formation »

Représenté par Sandrine VOISIN

Agissant en qualité de Directrice du Pôle Formation UIMM Eure.

PREAMBULE

Considérant qu'ArianeGroup est le leader européen du transport spatial des infrastructures orbitales, et que l'un de ses établissements majeurs, spécialisé dans la propulsion spatiale et plus exactement dans la conception, le développement, la production et essais de moteurs et systèmes de propulsion pour lanceurs ; est implanté sur le territoire de la Ville de Vernon.

Considérant que la Ville de Vernon, qui fait partie de la « Communauté des Villes Ariane » (C.V.A) souhaite donner une empreinte spatiale à son territoire en développant une image centrée sur les activités spatiales qu'elle héberge depuis des décennies.

Afin de développer une coopération destinée à promouvoir ce patrimoine industriel, la Ville et ArianeGroup souhaitent concrétiser le projet commun et multi-partenarial d'installer une maquette de lanceur spatial de « type Ariane » en exposition statique sur le territoire communal (ci-après le « projet »)

Afin également de susciter l'intérêt des jeunes pour l'industrie du secteur spatial et de mettre en lumière les savoir-faire en matière pédagogique et de réalisation, la Ville et ArianeGroup souhaitent impliquer plusieurs établissements locaux d'enseignement technique et, à travers ce travail commun, faire participer lycéens, étudiants, apprentis et alternants, au titre de programmes scolaires.

C'est dans cet esprit que les Parties se sont associées et ainsi ont travaillé plusieurs mois ensemble.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles chaque Partie participera à la réalisation et à la mise en place de la Maquette.

A ce titre :

- La Ville :
 - Met à disposition divers moyens matériel et de transport, finance les frais de génie civil (terrassement, scellement et tous les relevés topographiques nécessaires)
 - Se charge de faire réaliser les notes de calculs nécessaires à la sécurité de la maquette (forces du vent, parafoudre, cabinet de contrôle en fin de projet)
 - Se charge, si besoin, de l'achat de petit matériel auprès de ses fournisseurs et de le faire livrer aux Etablissements Scolaires

- Se charge de la communication
 - Se charge des obtentions de permis et d'autorisations diverses
 - Fait le lien avec les bâtiments de France
- ArianeGroup :
 - Fourni un plan technique d'un lanceur
 - Se charge, après réception précise des demandes, de commander et de régler le matériel auprès de ses fournisseurs et de le faire livrer aux Etablissements Scolaires
 - Participe au Projet en tant que facilitateur de par son expertise en matière de gestion de projet
 - Par le biais de l'Amicale des anciens, propose des expertises techniques et un partage d'expériences riches
 - L'ITII : Ingénierie et pilotage du projet

Les objectifs :

- Fournir les livrables grâce au triangle qualité/coût/délais
- Suivre et coordonner les travaux (planning de suivi et actions correctives éventuelles)
- Gérer les interfaces avec les partenaires
- Mener les études techniques nécessaires

Les réunions :

- Ordres du jour, comptes – rendus, animation
- Réunions techniques
- Réunions de chantier
- Réunions spécifiques
- Comité de Pilotage et validation des phases par les membres du CoPil

Revue de projet : réunions formelles auxquelles chacune des parties doit être présente et entériner tout ou partie des livrables d'une phase de projet. Les décisions prises deviennent irréversibles et exécutoires.

- Avant-projet sommaire
 - Projet
 - Avancement
 - Recette finale et mise en place
- Après avoir assuré le Pilotage du Projet, la mise en plans de la maquette et les calculs de dimensionnement de la structure, l'ITII fournira, le dossier des plans définitifs, les nomenclatures, les procédures de fabrication à suivre ainsi que les éléments de justification techniques.

Création et mise à jour d'un site Internet dédié au projet Communication entre les partenaires

- Se charge des calculs de structures permettant de définir les conditions de réalisation de la maquette en lien avec les professeurs des Lycées Georges Dumézil et Jean Moulin et des formateurs du Pôle Formation
 - Se charge, de spécifier pour la Ville les interfaces de la partie Génie Civil
- Le lycée Georges Dumézil :
 - Se charge de réaliser les travaux de petite mécanique générale et la partie basse
 - Se charge de la mise en lumière et des schémas électriques
 - Réalisera l'armoire électrique de commande
- Le lycée Jean Moulin :
 - Fournira une liste la plus juste possible de matériel nécessaire qui lui sera livré au mois d'octobre 2018
 - Réalisera le corps central de la maquette
 - Concevra les boosters et prévoira leur intégration
 - Proposera au vu des possibilités de l'atelier de fabrication toute façon de procéder à la fabrication (nombre de partie et mode d'assemblage, pré assemblage, transport vers l'atelier de peinture)
 - Se charge de la peinture tout ou partie de la maquette
- Le Pôle Formation :
 - Procèdera à la fabrication de la coiffe du lanceur

ARTICLE 2 – COMITE DE PILOTAGE - MISE EN ŒUVRE

2.1 Les parties conviennent de créer un Comité de Pilotage (COFIL) pour assurer le suivi de réalisation du projet.

2.2 Le Comité de Pilotage est constitué, pour chaque Partie, des représentants suivants :

- Pour la Ville : le Maire ou ses représentants
- Pour ArianeGroup : le Directeur ou ses représentants
- Pour l'ITII : la Directrice ou ses représentants
- Pour le Lycée Georges Dumézil : le Proviseur ou ses représentants
- Pour le Lycée Jean Moulin : la Proviseure ou ses représentants

- Pour le Pôle Formation : La Directrice ou ses représentants
- Pour l'Equipe Projet Maquette Lanceur de l'ITII : un représentant de l'équipe projet ou ses représentants (suivant les jalons à valider)

Le rôle de chacun est précisé dans le plan de management en annexe 1

A la demande des parties et pour avis technique, l'Amicale des Anciens de S.E.P pourra participer aux réunions du COPIL.

Le chef de projet pour l'ITII, en tant que coordinateur du projet, assurera la cohésion et l'animation du COPIL.

2.3 A compter de la signature de la présente convention, le COPIL se réunira une fois par mois pour les besoins du suivi de son exécution

Lors de ces rencontres mensuelles, le COPIL discutera notamment :

- De l'état d'avancement du projet
- De la mise à jour du planning prévisionnel
- De toute question liée à l'exécution de la présente convention
- De la situation des dépenses
- Des éventuelles justifications et aléas de retard et des propositions techniques

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Pour la réalisation et la mise en place de la Maquette

- La Ville :
 - Assure l'interface avec les services administratifs divers.
 - Proposera un plan d'action Communication tant destiné aux élèves qu'aux habitants
 - Fera réaliser par un cabinet de géomètres, un plan du rond-point de l'Espace qui indiquera la situation des réseaux
 - Elle fournit l'électricité sur le lieu d'implantation de la Maquette
 - Elle prend en charge la location de tous les engins nécessaires, tant pour le terrassement, que pour le transport et la pose de la Maquette
 - Prend en charge l'étude foudre
 - Prévoit la pose dans les meilleures conditions (élagage, visibilité, panneaux...)
 - Met en place les éléments nécessaires à la sécurisation du rond-point et alentours durant les travaux
 - Elle fournit les informations relatives aux servitudes, normes et règles de sécurité qui s'appliquent à la réalisation du Projet. Après la mise en place de la Maquette, elle assure la maintenance de l'ensemble

- ArianeGroup :
 - Fournit les éléments de dimension de la Maquette
 - Apporte son expertise en matière de menée et de réalisation de projet chaque fois que nécessaire
 - Participe financièrement à l'achat du matériel et fournitures
 - Prend à sa charge le sablage de la Maquette
 - Prend à sa charge les frais nécessaires à la manutention lors du montage à blanc de la maquette sur le site du Lycée Jean Moulin
 - Recevra les jeunes participants à une visite du site de Vernon
 - L'Amicale des anciens se charge de la promotion du projet dans les établissements scolaires

- L'ITII :
 - Est le coordinateur et le pilote du Projet, il en assure le soutien et l'expertise
 - Réalise la conception en trois dimensions de la Maquette et sa mise en plan, ainsi que la simulation par éléments finis de la structure afin de valider sa résistance mécanique au vent.
 - Réalise un plan en trois dimensions de l'intégration de la maquette au rond-point avec la prise en compte de l'éclairage
 - Coordonne l'exécution de la maquette pour le Lycée Georges Dumézil, le Lycée Jean Moulin et le Pôle Formation, les parties qui les concernent.

- Le Lycée Georges Dumézil :
 - Réalise le plan d'éclairage de la Maquette et après validation de la Ville se charge de sa réalisation et de son intégration au rond-point de l'Espace
 - Réalise les pièces de fixation par usinage conventionnel et numérique.

- Le Lycée Jean Moulin :
 - Réalise comme convenu les différents composants de la Maquette et son assemblage final. Il utilise ses propres moyens, machines et outils. Il participera à la constitution de la documentation finale
 - Réalise dans ses ateliers la peinture tout ou partie de la Maquette

- Le Pôle Formation :
 - Réalise la coiffe du lanceur en utilisant ses propres moyens, machines et outils. Il participera à la constitution de la documentation finale.

3.2 Clauses

Les parties conviennent de réaliser une reproduction de lanceur spatial. En tout état de cause, les Parties s'engagent à ne pas reproduire la fusée Ariane dans son intégralité ni à une échelle exacte.

Les Parties prennent l'engagement de ne jamais nommer la Maquette : « Ariane » ni pendant le projet, ni dans le plan de communication, ni à la fin de sa réalisation.

Pendant toute la durée de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à respecter les échéances du planning prévisionnel décrit à en annexe suite au COPIL n°1

Pour les besoins de la réalisation et de la mise en place de la Maquette, les Parties devront mettre à disposition les moyens nécessaires

Les Parties conviennent que la Maquette sera érigée dans la Ville de Vernon – Quartier de Vernonnet, rond-point de l'Espace

ARTICLE 4 – PROPRIETE

- Les Parties conviennent qu'une fois la Maquette installée à l'emplacement défini ci-dessus, la Ville en sera la seule propriétaire et, à ce titre, devra en assurer la maintenance et prendra toute décision la concernant.
- A compter de la mise en place de la Maquette, les droits patrimoniaux d'auteur sur la Maquette sont cédés à la Ville, à l'exception du droit moral, sans contrepartie financière, à titre irrévocable, pour la durée de protection par le droit d'auteur et dans le monde entier.
- Les parties conviennent que le nom, et éventuellement le logo de chacune d'entre elle pourront figurer sur la maquette et/ou, le cas échéant, sur un panneau d'information implanté par la Ville sur le rond-point de l'Espace ou à moins de 50 mètres selon les modalités qui seront définies au cours des réunions périodiques prévues à l'article 2 de la Convention.
- Les parties conviennent que le nom de l'établissement, la classe et l'année ainsi que le nom des professeurs ayant participé au Projet puissent, le cas échéant, figurer sur un panneau implanté par la Ville sur le rond-point de l'Espace et/ou à moins de 50 mètres selon les modalités qui seront définies au cours des réunions périodiques prévues à l'article 2 de la Convention.
- Les Parties conviennent que le nom, et éventuellement le logo de chacune d'entre elle pourront, le cas échéant être utilisés dans des documents de communication.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Chaque Partie prend en charge les frais pour lesquels elle s'est engagée lors de sa participation à la présente Convention (voir documents annexes)

Aucune des Parties ne rémunèrera une autre Partie ou ne sera rémunérée par une autre Partie pour une prestation réalisée pour les besoins de l'exécution de la Convention.

A ce titre, la Ville ne versera aucune rétribution pour l'acquisition de la Maquette.

Déplacements des parties : les personnes composant l'équipe projet ITII seront amenées à se déplacer vers les sites des partenaires du Projet. Suivant un planning préétabli de façon trimestrielle et précise (lieu et date, nombre de personnes et horaires) et après discussion entre les parties, le Ville de Vernon proposera des solutions de déplacements. Il est entendu que le remboursement des frais, ne sera pas une solution envisageable.

ARTICLE 6 – DUREE / RESILIATION

6.1 La présente Convention est applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

6.2 La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs des obligations qu'elle a souscrite(s) dans le cadre de la présente Convention, faute pour celle-ci d'y avoir remédié dans un délai d'un mois après y avoir été invitée par l'une des Parties ou plusieurs d'entre elles, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, sans préjudice des réclamations ou droits à réparation de la Partie éventuellement lésée.

6.3 Le terme ou la résiliation anticipée de la présente Convention n'aura pas pour effet de dégager les Parties de leurs obligations définies aux articles 4, 7.2, 8 et 9 de la présente Convention.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE / ASSURANCES

7.1 Chaque Partie supportera les conséquences de tout dommage subi par son personnel (y compris en cas de détachement chez l'autre Partie), ses biens (y compris les biens éventuellement confiés à l'autre Partie) et les biens de son personnel dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

7.2 Chaque Partie renonce à exercer tout recours contre les autres Parties pour les dommages visés aux paragraphes précédents, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

A l'égard des tiers, chaque Partie supportera les conséquences de tout recours pour dommage de son fait exercé par un tiers contre elle et renonce à exercer tout recours contre l'autre Partie, sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

7.3 Chaque Partie reste maître de sa politique d'assurance pour couvrir les responsabilités qui lui incombent en application des dispositions contenues dans la présente Convention.